

MERLU EUROPÉEN

Merluccius merluccius

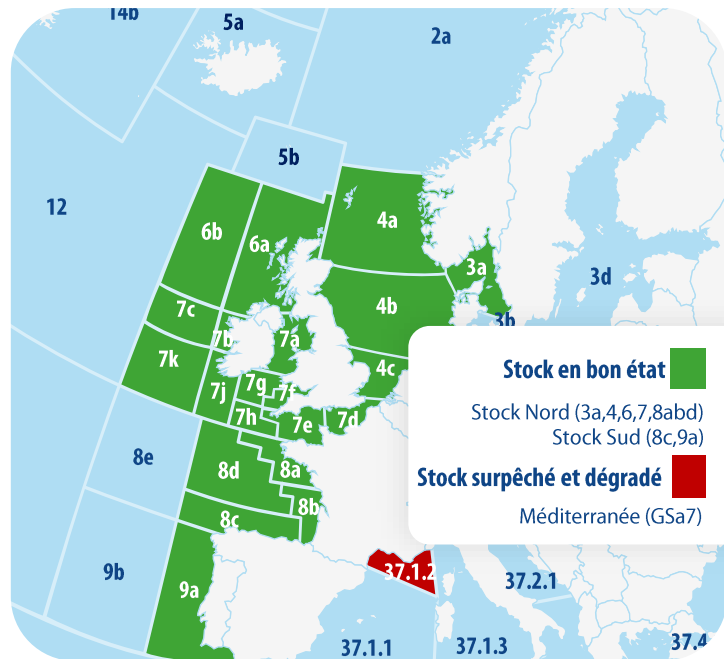
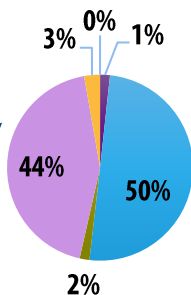
Hake

Code Alpha 3 FAO : HKE



Provenance des débarquements français de Merlu en 2024

- Golfe de Gascogne sud, Eaux portugaises, Banc des Açores
- Mer de Norvège et Mer du Nord
- Eaux féringiennes, Ouest Ecosse, Mer d'Irlande, et Mer celtique, Nord Açores, Est du Groenland
- Eaux norvégiennes de la zone
- Golfe de Gascogne
- Méditerranée



STOCK	AVIS 2023	AVIS 2024	AVIS 2025
Stock Nord (3a,4,6,7,8abd)	BON ÉTAT	BON ÉTAT	BON ÉTAT
Stock Sud (8c,9a)	BON ÉTAT	BON ÉTAT	BON ÉTAT
Méditerranée (GSa7)	EFFONDRE	EFFONDRE	SURPÊCHÉ ET DÉGRADÉ

Source : Avis CIEM 2025

ZONES FAO	8c,9 et 10	4,2a	5b,6,7,12,14	4	8a,b,d,e	37, GSa7
2026 (avril)	Golfe de Gascogne Sud, Eaux Portugaises, Banc des Açores	Mer de Norvège et Mer du Nord	Eaux Féringiennes, Ouest Écosse, Mer d'Irlande et Mer Celtique, Nord Açores, Est du Groenland	Eaux norvégiennes de Mer du Nord	Golfe de Gascogne	Méditerranée
TAC 2026 (UE + autres) (tonnes)	17 445	1 904	30 607	Sans objet	20 756	Pas de Tac
TAC 2026 (UE) (tonnes)	17 161	884	24 241	1 385	20 434	Pas de Tac
Quota 2026 (FR)	1 054	138	13 453	51	14 120	
Quota 2025 (FR)	1 051	147	14 275	62	14 979	Limitation du nombre de jours en mer
Evolution (FR)	0,3%	-6,1%	-5,8%	-17,7 %	-5,7 %	/
Pêche ciblée	oui	oui	oui	oui	oui	Oui
Pêche accessoire	oui	oui	oui	oui	oui	Oui
Taille minimale de référence de conservation	27 cm	27cm sauf Skaggeak et Kattegat : 30 cm	27 cm	27 cm	27 cm	20 cm
Autorisations de pêche	AEP Merlu austral pour les chalutiers de fond, senneurs danois, fileyeurs et palangriers (9c)	AEP mer du Nord obligatoire pour tous les navires (hors pélagiques et caseyeurs) souhaitant accéder à la zone CIEM 4.	AEP Zone CIEM 6VI Rockall et Ouest-Ecosse obligatoire pour tous les navires souhaitant accéder à la zone CIEM 6. AEP Manche Est démersaux pour accéder à la zone 7d (hors pélagiques, dragueurs et caseyeurs). Licence senne Manche Est (7d). AEP Manche Ouest pour fileyeurs travaillant avec les filets <220 mm (7e).	AEP mer du Nord obligatoire pour tous les navires (hors pélagiques et caseyeurs) souhaitant accéder à la zone CIEM 4. AEP stocks démersaux zones 4 et 7d	AEP merlu du nord	Plan de gestion pluriannuel pour l'exploitation durable des stocks démersaux dans le canal de Sicile (sous-régions géographiques 12 à 16), cul de chalut à mailles carrées de 45 mm afin de réduire d'au moins 25 % les captures de juvéniles de merlu.

ZONES	8c,9 et 10	4,2a	5b,6,7,12,14	4	8a,b,d,e	37, G5a7
2026 (avril)	Golfe de Gascogne Sud, Eaux Portugaises, Banc des Açores	Mer de Norvège Et Mer du Nord	Eaux Féringiennes, Ouest Écosse, Manche, Mer d'Irlande, Manche, Mer Celtique, Sud Ouest de l'Irlande, Nord Açores, Est du Groenland	Eaux norvégiennes de la zone de Mer du Nord	Golfe de Gascogne	Méditerranée
Fermetures de pêche	Fermeture de pêche dans la zone 9a pour la préservation du merlu : la pêche au chalut, à la senne danoise ou au moyen de tout filet remorqué similaire est interdite : du 1 ^{er} octobre au 31 janvier de l'année suivante et du 1 ^{er} décembre au dernier jour du mois de février de l'année suivante.	Non	La pêche ciblée de la langoustine (<i>Nephrops norvegicus</i>) et d'espèces associées donc le merlu en zone 7 est interdite du 1 ^{er} au 31 mai.	Non	Non	Fermeture d'au moins quatre semaines continues dans les zones importantes pour protéger les reproducteurs du stock de merlu
Mesures techniques	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité. Application de mesures de protection de mammifères marins pour éviter captures accidentelles.		Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité (zone 7). Zones interdites ou réglementées. Obligation d'embarquement d'observateurs et mise en place de pinger dans les zones de présence de mammifères marins. Pour la zone 6 : 1) Maillage de référence : 120 mm, 2) Obligation d'embarquement d'observateurs dans les eaux écossaises et 3) certaines zones sont interdites ou réglementées. Zone 7d : Un seul type d'engin à bord.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins	Dispositif sélectif de panneaux à mailles carrées dorsal merlu. Maillage de 80 mm pour les chalutiers de plus de 12m.	/
Sources	Règlement (UE) 2026/249 du Conseil du 26 janvier 2026 - Règlement (UE) 2019/1241 du 20 juin 2019 - Avis CIEM 2025 - Diagnostic Ifremer 2026 - Informations dépendantes de la pêche, tableau des données de capture par pays (CSTEP 2025) - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019					

Débarquements français de Merlu en 2024

